



À l'usage de l'AESEQ

Condi- Adhésion

Renou- Réinté-

Période en
vigueur

Du

J M A

Au

J M A

N° du
membre

Identification du membre (CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)

En cas de changement, inscrivez les corrections sur le formulaire.

Nom usuel de l'entreprise

Nom légal de l'entreprise

(Incluant le nom de tous
les sociétaires, selon le cas)

Nom du représentant de l'entreprise

Titre ou fonction

Adresse de l'entreprise

Municipalité / Province / Code Postal

Adresse postale (si différente)

Municipalité / Province / Code Postal

Tél. bureau / Fax / Tél. cellulaire

Tél. résidence / Pagette

Courrier électronique

Spécialisation et types d'activités (au cours des 12 derniers mois)

Catégorie de membre (un seul choix parmi les quatre)

- Entrepreneur spécialisé
- Entrepreneur général
- Membre associé
- Membre fournisseur

Licence R.B.Q. #
(10 chiffres)

Sous-catégories de
licences (ex: 4518)

Spécialisation(s) plus d'un
choix possible parmi les suivants :

- Forage de puits
- Installation de pompes

- Puits de surface/ouvrages non captés
- Traitement eau potable

- Traitement eaux usées
- Fournisseur de produits

- Consultant/service
- Organisme public ou parapublic

Cochez les cases qui s'appliquent, plus d'un choix est possible.

Secteur résidentiel

- Construction neuve Rénovation

Secteur commercial

- Construction neuve Rénovation

Autre(s) Secteur(s)

- Institutionnel Industriel Autres

Internet

Votre membership vous permet une représentation dans **UNE** région Internet de votre choix sur **GOMAIISON.com** et/ou **GORENOVATION.com**, les sites «grand public» de l'APCHQ (d'autres possibilités d'affichage peuvent s'appliquer, communiquez avec l'AESEQ).

Cochez **LA** région Internet désirée

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Abitibi-Témiscamingue | <input type="checkbox"/> Haute-Yamaska | <input type="checkbox"/> Outaouais |
| <input type="checkbox"/> Amiante-Beauce | <input type="checkbox"/> Île de Montréal | <input type="checkbox"/> Québec-Charlevoix |
| <input type="checkbox"/> Bois-Francs | <input type="checkbox"/> Laval-rive-Nord | <input type="checkbox"/> Québec-Rive-Sud |
| <input type="checkbox"/> Centre du Québec | <input type="checkbox"/> Laurentides | <input type="checkbox"/> Rive-Sud-Montérégie |
| <input type="checkbox"/> Est du Québec | <input type="checkbox"/> Lanaudière | <input type="checkbox"/> Saguenay-Lac-St-Jean-Côte-Nord |
| <input type="checkbox"/> Estrie | <input type="checkbox"/> Mauricie | <input type="checkbox"/> Suroît |

Option de paiement de la cotisation annuelle

Montant de la cotisation

Cotisation régionale

Sous-Total

Montant de la T.P.S.

Montant de la T.V.Q.

+ = + + =

Montant de la cotisation

Faire le(s) chèque(s) à l'ordre de l'AESEQ

N° d'enregistrement T.P.S.: 124750894

N° d'enregistrement T.V.Q.: 1011183120

Désirez-vous recevoir gratuitement la revue QUÉBEC HABITATION? Oui Non

signature

Nous désirons devenir membre actif de votre Association. Nous avons pris connaissance des règlements de l'Association cités au verso, nous les acceptons et nous nous engageons à les respecter intégralement. Toutes modifications inhérentes aux informations contenues sur la présente devront être transmises sans délai à l'Association. Lors du renouvellement, toutes les informations déjà enregistrées à l'Association seront reconduites si cette dernière ne reçoit qu'un chèque couvrant les frais de cotisation, sans note de changement(s). Nous reconnaissons que l'Association peut nous expulser comme membre si nous ne respectons pas les règlements. Nous reconnaissons que l'Association ne sera pas tenue de renouveler notre qualité de membre, et qu'à défaut de paiement à la date anniversaire notre statut de membre sera annulé après 60 jours.

Représentant
de l'entreprise

Date

000001

Directeur
général

Référé par

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION

RÈGLEMENT NO. 2 Membres de l'Association

2.1 Membres de l'Association

Est membre de l'Association toute personne, société ou corporation dont la demande d'adhésion a été acceptée par résolution du conseil d'administration et dont la cotisation annuelle est acquittée.

L'Association est maintenant composé de trois (3) divisions soit : l'eau potable, les eaux usées et les spécialistes en eau.

Les catégories de membres, pour chacune des divisions, sont les suivantes :

Division eau potable :

- entrepreneur puisatier ;
- entrepreneur en installation de pompes ;
- entrepreneur en traitement d'eau ;

Division eaux usées :

- entrepreneur en assainissement autonome ;

Division spécialistes en eau :

- Fournisseurs ;
- Consultants ;
- Organismes publics ou parapublics.

Les membres en règle de l'Association ont droit de vote lors de toute assemblée générale ou spéciale des membres de l'Association.

2.2 Membre honoraire

Est membre honoraire toute personne physique admise à ce titre suivant une décision du conseil d'administration de l'Association. Nonobstant l'article 2.1, le membre honoraire n'a pas droit de vote.

2.3 Membre bénéficiaire

Est membre bénéficiaire toute personne physique ou morale admise à ce titre suivant une décision du conseil d'administration de l'Association. Nonobstant l'article 2.1, le membre bénéficiaire n'a pas droit de vote.

RÈGLEMENT NO. 9 Déontologie et discipline

9.1 Principe général

Le présent code d'éthique est destiné à régir la conduite des membres lors de la tenue de toute activité corporative et/ou événement officiel de l'Association.

9.2 Règles d'éthique

Dans le cadre de toute activité corporative et/ou événement officiel de l'Association, tout membre de l'Association s'astreint et se soumet aux règles d'éthique suivantes, savoir:

- a) Respecter et se conformer à la constitution et aux règlements de l'Association;
- b) Éviter de commettre toute action susceptible de compromettre l'honneur, la dignité et la réputation de l'Association;
- c) Éviter toute conduite dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession.

9.3 Règlement de l'Association

Le code d'éthique de l'Association fait partie intégrante de ses règlements corporatifs.

Le code d'éthique est appliqué par l'Association et relève de l'autorité du conseil d'administration de l'Association.

9.4 Procédures au conseil

Lors de l'audition de toute plainte concernant l'application du code d'éthique, le conseil d'administration est maître de sa procédure et il applique la procédure qu'il estime appropriée dans les circonstances.

9.5 Pouvoirs du conseil

Lors de l'audition de toute plainte, le conseil d'administration exerce les pouvoirs suivants:

- a) Il peut adresser une simple lettre de réprimande au membre déclaré coupable;
- b) Il peut suspendre le membre coupable pour un temps déterminé fixé par le conseil;
- c) Il peut déclarer le membre coupable exclu de l'Association.

9.6 Décision du conseil

La décision du conseil d'administration est prise à la majorité des voix des membres formant le conseil.

La décision du conseil doit être motivée et formulée par écrit au moyen d'une résolution.

La décision est transmise dans les meilleurs délais au membre déclaré coupable.

Elle prend effet à la date arrêtée par le conseil.